

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 8

Artikel: Pourquoi cette revue?
Autor: Luy, Gilbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POURQUOI CETTE REVUE ?

85 à 90 % des personnes auxquelles nous présentons notre nouvelle revue nous félicitent de l'initiative que nous avons prise de la créer et du soin que nous mettons à l'éditer. 10 à 15 %, en revanche, nous critiquent, considérant qu'elle est superflue ou trop luxueuse. Un article ayant paru à ce sujet et dans ce sens dans l'*«Educateur»*, bulletin corporatif du corps enseignant de Suisse romande, nous avons jugé opportun de publier ici-même la controverse qui s'est ouverte.

Texte d'une carte de propagande et d'inscription diffusée par la Croix-Rouge suisse.

Pourquoi cette revue?

Tout simplement parce qu'elle répond à une absolue nécessité!

Chaque citoyen de notre pays sait évidemment que la Suisse est le berceau de la Croix-Rouge et chacun a entendu parler de la Croix-Rouge suisse, de son Secours aux enfants ou du Comité international de la Croix-Rouge.

Mais peu, très peu de personnes savent clairement ce que notre Croix-Rouge nationale représente, ce qu'elle fait et ce que le pays en attend. Beaucoup pensent, en revanche, qu'elle peut entrer en veilleuse puisque la guerre est terminée.

C'est là une grave erreur et un grave danger!

La Croix-Rouge suisse a des tâches de paix à remplir qui sont vitales pour le pays. Elle doit donc rester vivante et dynamique pour pouvoir les réaliser.

La nouvelle revue **«La Croix-Rouge suisse»** n'a d'autre but que de les faire connaître.

Souscrire un abonnement, c'est aider la Croix-Rouge suisse d'une manière directe à s'enraciner plus profondément dans notre peuple, c'est lui donner les bases solides qui lui permettront d'agir vite, efficacement, généreusement.

Fr. 6.— L'abonnement annuel!

Souscrire un abonnement est plus qu'une obligation, c'est un devoir moral.

Alors, chers compatriotes, souscrivez!

Croix-Rouge suisse
Le Secrétaire général.

Variation sur un message du Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse.

L'«Educateur» du 14 mai 1949

Pourquoi cette revue?

Elle ne répond pourtant pas à une nécessité absolue!

Chaque citoyen de notre pays sait que la Suisse est le berceau de la Croix-Rouge et chacun a entendu parler de la Croix-Rouge suisse, de son Secours aux enfants ou du Comité international de la Croix-Rouge.

Et bien peu de personnes estiment qu'il soit utile de publier, à gros frais, une revue sur papier glacé.

La Croix-Rouge suisse a des tâches de paix à remplir qui sont vitales pour le pays. Elle doit rester vivante, dynamique, mais économique pour pouvoir les réaliser.

*La présentation de la nouvelle revue **«La Croix-Rouge suisse»** risque de décourager ceux qui récoltent des pièces de deux sous pour les enfants victimes de la guerre.*

Inviter la Croix-Rouge suisse à réduire ses dépenses est plus qu'une obligation, c'est un devoir moral.

R. N.

Simple réponse à un censeur spirituel, mais insuffisamment informé.

Pourquoi cette revue?

Dans l'*«Educateur»* du 14 mai, M. R. N. a critiqué la Croix-Rouge suisse de publier une revue et surtout de l'édition d'une manière trop luxueuse. Il considère, premièrement, qu'une telle revue est superflue, chaque citoyen de notre pays étant suffisamment renseigné sur notre Croix-Rouge nationale. Il estime secondement que les gros frais engagés par cette édition devraient être économisés, car de telles dépenses risquent de décourager ceux qui récoltent des pièces de deux sous pour les enfants victimes de la guerre.

Je serais enchanté de pouvoir donner raison

à M. R. N. sur le premier point, car cela signifierait que la Croix-Rouge suisse est suffisamment connue et qu'elle peut se dispenser d'entretenir une propagande coûteuse. Je dois malheureusement et humblement avouer que tel n'est pas le cas, une confusion considérable — quand ce n'est pas une ignorance presque complète — existant à son sujet dans presque tous les esprits.

En dépit des efforts incessants qui sont faits dans le but de la faire connaître par le moyen de conférences de presse, communiqués, radio-reportages, publications, affiches, la Croix-Rouge suisse, qui a son siège à Berne et dont les

tâches sont essentiellement nationales, continue d'être confondue, en Suisse comme à l'étranger d'ailleurs, avec le Comité international de la Croix-Rouge qui a son siège à Genève et dont les tâches sont exclusivement internationales. C. I. C. R. et Croix-Rouge suisse sont donc totalement différents l'un de l'autre. Il est donc logique que tous deux veillent à ce que le grand public connaisse leur existence, leur programme d'activité, de même que les besoins financiers qui en découlent, et qu'ils maintiennent avec lui ce contact permanent que seule une revue bien faite permet d'établir.

Le second reproche peut paraître pertinent, car il est exact que notre nouvelle revue a fort bonne façon et que son beau papier lui donne même un aspect luxueux. Si la Croix-Rouge suisse a décidé d'éditionner une revue mensuelle de belle apparence pour remplacer son ancien journal hebdomadaire, c'est qu'elle a pu constater d'une manière irréfutable que cet ancien journal, très modeste de présentation, avait un rayonnement qui n'était qu'à la mesure de sa modestie et qu'il la desservait plus qu'il ne lui était utile.

Une telle considération ne pouvait cependant l'autoriser à éditer une revue luxueuse, en raison précisément des motifs invoqués par M. R. N. Si la décision a été prise cependant de choisir un papier de si belle qualité, c'est pour la seule raison qu'un ami de la Croix-Rouge suisse, qui tient à garder l'anonymat, s'est spontanément et généreusement offert à prendre à sa charge la différence de prix qui en résulterait. J'ajouterais, par ailleurs, que notre but est d'éditionner le plus tôt possible cette revue sans que la Croix-Rouge suisse ait à en supporter une charge financière, le rendement des abonnements (plus de 7000 en sept mois) et de la publicité devant parvenir à sauver son indépendance financière, en dépit du prix très modique de son abonnement.

Je sais fort bien qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de contenter tout le monde et son père. Je serais toutefois très heureux d'être parvenu à apaiser les soucis de M. R. N. et surtout d'avoir pu rassurer tous les lecteurs de l'*«Educateur»* que son article avait peut-être indisposés à l'égard de la Croix-Rouge suisse.

Gilbert Luy,

Secrétaire général
de la Croix-Rouge suisse.

Mi-temps à la Conférence diplomatique de Genève

L'après-guerre ne nous a guère accoutumés aux réunions internationales où la concorde est une réalité permanente. C'est pourtant le cas à Genève où, pour la première fois depuis la fin de la guerre, les Etats de l'Europe orientale et l'Espagne siègent ensemble. Rarement autant de gouvernements se sont fait représenter à une conférence internationale: même Monaco et le Liechtenstein ont envoyé des délégués. Et si quelques Etats lointains d'Asie et d'Amérique ont renoncé à prendre part à cette réunion, leur situation excentrique est la seule explication de leur absence.

Conférence peu spectaculaire, où le caractère technique du débat est la plus sûre garantie d'un travail fécond. L'efficacité, dans ce domaine, tient d'une part à la composition des délégations, les gouvernements ayant envoyé, la plupart, leurs meilleurs experts militaires et navals, leurs juristes les plus compétents. Elle tient, d'autre part, à l'organisation générale, à la tenue du secrétariat dont plusieurs routiers des conférences internationales, comme le colonel Hodgson, ont reconnu la qualité.

L'élaboration des nouvelles conventions n'est pas moins laborieuse, la progression lente. L'œuvre de Stockholm est sérieusement entamée, le texte établi par la dernière conférence internationale de la Croix-Rouge

décomposé article par article. En de rares occasions les délégations se prononcent en faveur d'une formule plus large; elles tendent plutôt à restreindre les dispositions des projets. Et cela ne saurait surprendre: jusqu'ici seules des institutions humanitaires s'en sont occupées. Maintenant ce sont les ministères de la défense nationale, ceux des affaires étrangères, les états-majors qui ont leur mot à dire. Tout naturellement ils inclinent vers des solutions réalistes et tiennent largement compte des exigences de la guerre. Les gouvernements n'accepteront de s'engager que s'ils sont certains de tenir leurs engagements. Il serait singulièrement illusoire de codifier des espérances!

Maintes dispositions des projets de conventions sont épurement controversées. Il n'est pas facile, par exemple, de déterminer l'étendue de leur application: englobent-elles les cas de guerre non déclarée, de guerre civile ou coloniale? Faut-il, d'autre part, introduire dans les nouvelles conventions des clauses qui formeront en quelque sorte l'embryon d'un code pénal international? Le principe de ces sanctions est loin d'être admis universellement. Des considérations purement militaires l'emportent parfois sur des préoccupations humanitaires. C'est le cas lorsqu'une grande puissance navale insiste pour que la limite du tonnage des